Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213500895-20260907-2026058-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE
Commune
LA COUYERE

N° 2026058

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le 07 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Couyère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à l'étage, sous la Présidence de Madame Jacqueline SOLLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/08/2026

Présents : Mme SOLLIER Jacqueline, M. LUCAS Antoine, Mme ALIX Céline, M. LUNEL Arsène, M. FILÂTRE Alain, M. HEUDIARD Bruno, Mme DAMON Solenne, Mme ROUAZE Tamara, Mme LEMOINE Julie, Mme COGNERAS Aurélie
Absent excusé : M. HALLET Jérôme
Secrétaire : Mme ROUAZE Tamara

DISPOSITIF ET CONVENTION DE REMBOURSEMENT P'TITS BOULOTS :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le dispositif « p'tits boulots » a été mis en place en 2017 sur le territoire communautaire en remplacement du dispositif « argent de poche ». La Communauté de communes a décidé de supporter les coûts liés à l'embauche de vacataires par les communes dans le cadre de la nouvelle opération.

Pour formaliser ce dispositif, Bretagne porte de Loire Communauté propose une nouvelle convention à passer avec les communes qui participent à l'opération « p'tits boulots ».

Cette convention définit :
- Le rôle du Service Information Jeunesse de Bretagne porte de Loire Communauté,
- Les tâches administratives incombant aux communes,
- Les modalités de remboursement des vacations réalisées par les jeunes sur le territoire communautaire.

Les missions de Bretagne porte de Loire Communauté sont les suivantes :
- Communication publique vers les usagers et vers les responsables de services accueillants dans les communes ;
- Recensement des jeunes et récolte des documents administratifs pour chaque commune (autorisation parentale, RIB, pièce d'identité, etc).

Les missions des communes se traduisent ainsi : les jeunes bénéficiant du dispositif seront rémunérés directement par les communes. Chaque jeune sera embauché pour une seule vacation de 17 heures.

Ceci implique une prise en charge administrative, pour les communes, des procédures suivantes :
- Déclaration Unique à l'Embauche (pour chaque vacataire),
- Intégration de l'ensemble des renseignements sur le logiciel de paie (état civil, RIB…) ,
- Rédaction des arrêtés de vacation (pour chaque vacataire),
- Déclarations des cotisations sociales en fin d'année d'exercice,
- Édition et envoi des bulletins de salaires,
- Édition des soldes de tout compte.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213500895-20260907-2026058-DE

Bretagne porte de Loire Communauté s'engage à rembourser à la [illegible] heures par jeune sur la période d'été allant du 01 juillet au 01 septembre 2026. Ce remboursement inclut la totalité des salaires versés par la commune prenant en compte les charges sociales, sur une base d'un coût brut rattaché à la valeur du SMIC en vigueur, et correspondant à un temps de travail de 17 h hebdomadaire.

Cette convention, établie pour l'année 2025, pourra être reconduite tacitement pour une année supplémentaire, sans toutefois dépasser trois renouvellement, soit jusqu'en 2028. Les deux parties pourront résilier cette convention par simple courrier transmis en recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant le 1er juillet de chaque année concernée.

Ceci exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'arrêté pour le vacataire ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de remboursement avec la Communauté de communes.

Le Maire,
Jacqueline SOLLIER